



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-10-3-2

Séance du vendredi 15 novembre
2019

LAPOUTROIE - DISTILLERIE MICLO

MODALITES DE FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 415

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 45 / 2016

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.
Mme RAPP donne procuration à M. COUCHOT.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

ABSENTS :

M. BIHL, Mme BOHN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la convention n° 45/2016 du 8 juillet 2016 relative aux modalités de fauchage des accotements de la route départementale n°415 conclue entre le Département du Haut-Rhin et la Société MICLO,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°1 à la convention n° 45/2016 du 8 juillet 2016 susvisée à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Société MICLO, portant sur les modalités d'entretien complémentaire des accotements de la route départementale n°415 en continuité des parcelles dont elle est propriétaire hors agglomération de LAPOUTROIE, qui a pour objet de proroger la durée effective de la convention jusqu'au 31 décembre 2020 et à compter de cette date, de prévoir son renouvellement par tacite reconduction,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cet avenant, joint en annexe à la présente délibération, avec la Société MICLO.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité